

Aide au remplissage de la « Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source - Année 2023 »

Table des matières

1	INTRODUCTION	1
2	VOS DONNEES PERSONNELLES	2
2.1	NOM	2
2.2	PRENOM.....	2
2.3	ADRESSE.....	2
2.4	CANTON/PAYS.....	2
2.5	NUMERO AVS13	3
2.6	DATE DE NAISSANCE	3
2.7	DATE(S) DE NAISSANCE DE(S) L'ENFANT(S) DE MOINS DE 25 ANS	3
2.8	PERCEVEZ-VOUS UN REVENU D'UN SEUL EMPLOYEUR (EN SUISSE OU A L'ETRANGER)	3
2.9	SI NON, QUEL EST LE TAUX GLOBAL DE TOUTES VOS ACTIVITES REUNIES (EN SUISSE ET A L'ETRANGER)?	4
3	DETERMINEZ VOTRE SITUATION DE FAMILLE	4
3.1	BAREME A0	4
3.2	BAREME H	6
3.3	BAREME B	7
3.4	BAREME C	9
3.5	CONDITIONS POUR LES CHARGES D'ENFANTS	10
3.5.1	<i>Enfants mineurs</i>	10
3.5.2	<i>Enfants majeurs</i>	11
4	TRANSMISSION DU FORMULAIRE.....	11
4.1	DATE ET MOTIF DU FORMULAIRE REMIS.....	11

1 Introduction

Ce formulaire doit être complété et **remis à votre (vos) employeur(s)** en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source.

Il doit également lui être remis dans les 14 jours qui suivent un événement conduisant à un changement de votre situation personnelle et, par voie de conséquence, du code d'imposition ou lorsque vous entrez en fonction chez un nouvel employeur.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, tout mariage, séparation, divorce, naissance, prise ou cessation d'activité du conjoint, etc. doit être porté à la connaissance de votre employeur dans les 14 jours suivant l'évènement. Les employeurs doivent en effet, pour la détermination du barème d'imposition, prendre en considération votre état civil et vos charges de famille chaque mois, et non plus au 31 décembre. Cela implique de l'informer rapidement de tout changement de situation personnelle. L'impact sur votre barème d'imposition interviendra dès le mois suivant celui au cours duquel l'évènement s'est produit.

Notez également qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les enfants majeurs de moins de 25 ans peuvent désormais être pris en compte dans le barème appliqué par l'employeur et ce même s'ils ne sont pas apprentis ou étudiants, pour autant qu'ils n'aient pas un revenu annuel brut supérieur à 15'557 francs et/ou une fortune nette totale dépassant 88'776 francs. La charge sera prise en compte jusqu'à la fin du mois de leurs 25 ans. Par ailleurs si, durant l'année, le revenu et/ou la fortune de l'enfant majeur de moins de 25 ans vient à excéder les montants indiqués, vous devez à nouveau remettre à votre employeur le formulaire afin de lui signaler ce changement dans les 14 jours.

La limite de revenu annuel brut de 15'557 francs fait référence à un revenu annualisé.

Exemple 1:

Un enfant majeur de moins de 25 ans n'a pas de revenu en janvier, février et mars. Il perçoit un revenu brut mensuel de 4'000 francs à partir d'avril. La charge de l'enfant majeur ne peut plus être prise en compte dès le 1^{er} avril, l'annualisation du revenu perçu en avril entraînant le dépassement de la limite de 15'557 francs annuel.

Exemple 2:

Un enfant majeur travaille uniquement au mois de juillet et perçoit un revenu mensuel brut de 4'000 francs. La charge de l'enfant majeur doit être prise en compte toute l'année par l'employeur.

Si vous sollicitez l'application d'un autre barème que le barème A0, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants (livret de famille, acte de naissance, etc.). Ces pièces ne doivent être fournies qu'en cas de changement de situation personnelle. Il n'est pas nécessaire de les produire ensuite chaque année.

En revanche, vous n'avez pas à fournir de justificatif quant au montant de revenu et/ou de fortune de vos enfants majeurs de moins de 25 ans à charge. L'AFC se réserve toutefois le droit de vous demander ultérieurement un tel justificatif.

A noter que si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt sera fait, par défaut, selon le barème A0 « Personne seule ».

2 Vos données personnelles

2.1 Nom

Indiquez votre(vos) nom(s) de famille complet.

2.2 Prénom

Indiquez votre(vos) prénom(s).

2.3 Adresse

Indiquez votre adresse complète de domicile privé actuel.

2.4 Canton/Pays

Indiquez le canton ou le pays où votre domicile privé actuel se situe.

2.5 Numéro AVS13

Complétez votre N° AVS13 qui figure sur votre carte d'assuré.

Le N° AVS13 est attribué de manière aléatoire et se présente sous la forme 756.XXXX.XXXX.XX.

2.6 Date de naissance

Indiquez votre date de naissance complète (jour/mois/année).

2.7 Date(s) de naissance de(s) l'enfant(s) de moins de 25 ans

Indiquez les dates de naissance de vos enfants de moins de 25 ans et à votre charge ou celle de votre conjoint (si vous êtes marié ou en partenariat enregistré et que votre conjoint a la garde exclusive de l'enfant). Si l'enfant n'a pas un revenu annuel brut total supérieur à 15'557 francs et/ou une fortune nette totale dépassant 88'776 francs, la charge peut être prise en compte par l'employeur lors du prélèvement de l'impôt à la source jusqu'à la fin du mois de ses 25 ans. Dans le cas contraire, l'enfant n'est pas considéré comme à charge.

Dans le cas où vous avez plus de 5 enfants mineurs à charge, veuillez mentionner vos 5 enfants les plus jeunes (des explications plus détaillées sont disponibles aux points suivants selon les barèmes à appliquer).

2.8 Percevez-vous un revenu d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)

Les revenus à prendre en considération sont les revenus de l'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ainsi que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités-chômage, maladie, accident, maternité, etc.

Cochez « OUI » si vous ne percevez qu'un seul revenu (vous ne touchez pas d'autres revenus, ni en Suisse, ni à l'étranger, à part le revenu provenant de l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire).

Cochez « NON » si vous percevez d'autres revenus que ceux provenant de l'employeur pour lequel vous remplissez ce formulaire (par exemple, vous touchez également des revenus d'une activité lucrative que vous exercez en Suisse ou à l'étranger ou vous touchez des indemnités chômage/accident en Suisse ou d'un autre pays, etc.).

Nous vous demandons de cocher cette case, car votre employeur doit savoir si vous avez d'autres revenus lors du calcul du revenu annuel déterminant pour fixer le taux du barème d'imposition.

Si vous travaillez à plein temps (100%) pour un seul employeur et que vous n'avez aucun autre gain, celui-ci doit prélever l'impôt à la source en retenant votre rémunération totale annuelle pour le taux.

Si vous travaillez à temps partiel (moins de 100%) pour un seul employeur et que vous n'avez aucun autre gain, ce dernier doit prélever l'impôt à la source sans extrapoler votre rémunération pour le taux.

Exemple :

Si vous travaillez à 50% chez un seul employeur et réalisez un revenu de 3 000 francs mensuel, celui-ci doit prélever un impôt sur un revenu de 36 000 francs (3 000 x 12) au taux de 36 000 francs annuel.

2.9 Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)?

Vous devez indiquer le taux global de toutes vos activités en Suisse et à l'étranger. Le taux global s'obtient en additionnant tous vos taux d'occupation.

Exemple :

Vous exercez deux activités lucratives, une à 70% chez l'employeur A (en Suisse) et une autre à 20% chez l'employeur B (à l'étranger).

Votre taux global est donc de 90% (70% employeur A + 20% employeur B).

Il est nécessaire de remettre le taux global à votre employeur afin que celui-ci vous prélève un impôt à la source selon le taux basé sur un revenu correspondant à votre activité globale en cas de plusieurs activités partielles.

Exemple :

Vous exercez deux activités lucratives, une à 70% chez l'employeur A (en Suisse) pour un revenu mensuel de 3 500 francs et une autre à 20% chez l'employeur B (à l'étranger).

Votre employeur A doit prélever l'impôt sur 42 000 francs (3 500 x 12) au taux de 54 000 francs annuel (42 000 / 70% x 90%).

Attention, si vous signalez sur le formulaire avoir plusieurs activités (voir point 2.8), mais que vous n'indiquez pas de taux global, votre employeur prélèvera l'impôt à la source selon un taux basé sur un revenu correspondant à une activité globale à 100%.

Une rectification sera possible l'année suivante par le biais du dépôt du formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) qui devra être remis au service de l'impôt à la source au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition, ou à l'initiative de l'AFC.

3 Déterminez votre situation de famille

Cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

3.1 Barème A0

Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait), sans enfant à charge

Vous n'avez aucun enfant mineur à charge et votre état civil est le suivant :

- Célibataire ou
- Divorcé(e)* ou
- Veuf(ve) ou
- Séparé(e) (judiciairement ou de fait).

* Ou partenariat enregistré dissous

Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ou sans enfant

Vous vivez en union libre/concubinage* ou vous êtes pacsé (en France).

Le fait d'avoir ou non un ou des enfant(s) à charge n'est pas pris en compte dans le barème appliqué par votre employeur.

Votre employeur doit appliquer le barème A0 « Personne seule » sur vos salaires.

L'administration fiscale cantonale (AFC) déterminera si le barème « H0 + charge(s) de famille » ou le barème « A0 + charge(s) de famille » peut être appliqué à l'un des concubins uniquement sur demande. Votre demande doit être effectuée au moyen du formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) qui doit être remis au service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition).

A noter que la(les) charge(s) de famille est (sont) partagée(s) entre le père et la mère.

**Situation de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées, ni en partenariat enregistré.*

Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée

Vous êtes séparé(e) (judiciairement ou de fait) ou divorcé(e) avec un ou des enfant(s) à charge **en garde alternée*** (selon une décision officielle).

Votre employeur doit appliquer le barème A0 « Personne seule » sur vos salaires.

L'AFC déterminera si le barème « H0 + charge(s) de famille » ou le barème « A0 + charge(s) de famille » peut être appliqué à l'un des parents uniquement sur demande. Votre demande doit être effectuée au moyen du formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) qui doit être remis au service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition).

A noter que la(les) charge(s) de famille est (sont) partagée(s) entre le père et la mère.

** Définition de garde alternée/résidence alternée : il s'agit d'une organisation de l'hébergement de l'enfant dont les parents ne vivent pas dans le même domicile, par exemple dans le cas d'une séparation (judiciaire ou de fait) ou d'un divorce. Un enfant en garde alternée vit en alternance au domicile d'un parent puis de l'autre parent. En règle générale, il s'agit d'une semaine sur deux.*

3.2 Barème H

Famille monoparentale avec garde exclusive

<input checked="" type="checkbox"/> Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale)					
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Si vous vivez seul(e) avec un ou des enfant(s) de moins de 25 ans remplissant les conditions de revenu et de fortune précitées dont vous avez la garde exclusive (hormis si vous avez une garde alternée) et que vous êtes :

- Célibataire ou
- Divorcé(e)* ou
- Veuf(ve) ou
- Séparé(e) (judiciairement ou de fait).

* Ou partenariat enregistré dissous

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

1 enfant : code H1
2 enfants : code H2
3 enfants : code H3
4 enfants : code H4
5 enfants : code H5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « H5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge.

Concubinage avec enfant(s) né(s) d'une précédente union

<input checked="" type="checkbox"/> Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union					
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

Vous vivez en union libre/concubinage* ou vous êtes pacsé (en France) et vous avez un enfant (ou plus) né d'une précédente union (c'est-à-dire que l'enfant n'est pas né de votre union actuelle) dont vous avez la garde exclusive.

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

1 enfant : code H1
2 enfants : code H2
3 enfants : code H3
4 enfants : code H4
5 enfants : code H5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet. Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « H5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge afin qu'ils soient tous pris en compte.

**Situation de deux personnes qui vivent ensemble sans être mariées, ni en partenariat enregistré.*

3.3 Barème B

Marié dont le conjoint ne perçoit aucun revenu

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ⁴ dont le conjoint ne perçoit aucun revenu ² en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B 0	B 1	B 2	B 3	B 4	B 5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint ne perçoit aucun revenu, ni en Suisse, ni à l'étranger.

Le terme « ne perçoit aucun revenu » signifie que votre conjoint ne perçoit pas de revenu d'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ou de revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, maternité, accident, etc.).

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

Sans enfant : code B0
 1 enfant : code B1
 2 enfants : code B2
 3 enfants : code B3
 4 enfants : code B4
 5 enfants : code B5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « B5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge afin qu'ils soient tous pris en compte.

** Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004.*

Marié avec un fonctionnaire international

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ⁴ avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point a) dans la page au verso						
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint travaille pour une organisation internationale listée ci-dessous, sous l'abréviation usuelle (les dénominations officielles figurent dans les « Directives concernant l'imposition à la source »).

Liste a)

ACICI – ACWL – ADB – AELE – AID – AIEA – ALIPH – AMGI – BAD – BID – BIE – CCD – CE – CEDH – CERN – CIJ – CIRDI – EUROFIMA – FAD – FAO (OAA) – FCPB – FIDA – FMI – IBRD – OACI – OCDE – OIM – OIML – OIT – OMC – OMI – OMM – OMPI – OMS – ONU (y compris les agences et programmes tels que UNICEF et UNHCR) – ONUDI – SFI – SII – UIP – UIT – UNESCO – UPOV – UPU

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

Sans enfant : code B0
1 enfant : code B1
2 enfants : code B2
3 enfants : code B3
4 enfants : code B4
5 enfants : code B5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « B5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge afin qu'ils soient tous pris en compte.

Dans l'hypothèse où l'organisation n'apparaît dans aucune des deux listes (liste a ci-dessus et liste b au point 3.4), veuillez contacter le service de l'impôt à la source.

* *Partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004.*

3.4 Barème C

Marié dont le conjoint perçoit un revenu

<input checked="" type="checkbox"/> Marié ④ dont le conjoint perçoit un revenu ② en Suisse ou à l'étranger						
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C 0	C 1	C 2	C 3	C 4	C 5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger.

Le terme « perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger » signifie que votre conjoint perçoit un revenu d'activité lucrative dépendante (salarié) ou indépendante ou alors un revenu acquis en compensation (tels que chômage, maladie, maternité, accident, etc.).

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

Sans enfant : code C0
1 enfant : code C1
2 enfants : code C2
3 enfants : code C3
4 enfants : code C4
5 enfants : code C5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « C5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de l'imposition) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge afin qu'ils soient tous pris en compte.

* *partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004.*

Marié avec un fonctionnaire international

X Marié 4 avec un fonctionnaire international, travaillant pour une organisation listée au point b) dans la page au verso						
Nombre d'enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

Vous êtes :

- marié(e) ou en partenariat enregistré* **et**
- votre conjoint travaille pour une organisation internationale listée ci-dessous sous l'abréviation usuelle (les dénominations officielles figurent dans les « Directives concernant l'imposition à la source »).

Liste b)

ACI – AEE – AMA – ATT- BERD – BRI – CEI – CEPM – CS – ESA – ESO – EUMETSAT – EURO-CONTROL – EUTELSAT – FISCR – GAVI – GCERT – GFATM – IATA – INMARSAT – INTELSAT – ISO – OEB – OIPC – OSCE – OTIF – SITA – UICN

Indiquez dans la case prévue à cet effet le nombre d'enfant(s) à charge.

Sans enfant : code C0
1 enfant : code C1
2 enfants : code C2
3 enfants : code C3
4 enfants : code C4
5 enfants : code C5

Si vous avez plus de 5 enfants à charge, veuillez indiquer « 5 » dans la case prévue à cet effet.

Votre employeur prélèvera l'impôt selon le barème « C5 » et l'année suivant la perception, vous devrez déposer le formulaire « DRIS/TOU » (pour plus d'informations, voir www.ge.ch/c/imp-rectif) auprès du service de l'impôt à la source dans les délais légaux (au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle de la perception) avec les justificatifs de tous vos enfants à charge afin qu'ils soient tous pris en compte.

Dans l'hypothèse où l'organisation n'apparaît dans aucune des deux listes (liste a au point 3.3 et liste b ci-dessus), veuillez contacter le service de l'impôt à la source.

** partenaires enregistrés au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004.*

3.5 Conditions pour les charges d'enfants

3.5.1 Enfants mineurs

Seuls les enfants mineurs qui n'ont pas d'activité lucrative ou dont le gain annuel brut ne dépasse pas 15' 557 francs peuvent être pris en compte dans le barème appliqué par votre employeur.

3.5.2 Enfants majeurs

A compter du 1^{er} janvier 2023, votre employeur peut tenir compte des enfants majeurs de moins de 25 ans, et ce, même s'ils ne sont ni aux études ni en apprentissage, pour autant qu'ils n'aient pas un revenu annuel brut total supérieur à 15'557 francs et/ou une fortune nette totale excédant 88'776 francs.

Si l'enfant atteint ses 25 ans au cours de l'année fiscale, l'employeur cesse de tenir compte de l'enfant dans le barème le mois qui suit son 25^{ème} anniversaire.

Exemple :

Votre enfant est né le 25 avril 1998. Dès lors, votre employeur peut tenir compte de la charge de cet enfant jusqu'au 30 avril 2023 et dès le 1^{er} mai 2023, il n'en tiendra plus compte dans le barème de perception.

4 Transmission du formulaire

4.1 Date et motif du formulaire remis

Mentionnez la date à laquelle vous avez remis le formulaire de "Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source" à votre employeur et précisez pour quel motif vous le remettez, soit :

- en début d'année ou lors d'une nouvelle activité **ou**
- dans les 14 jours qui suivent un changement de votre situation personnelle.

N'oubliez pas de transmettre à votre employeur les justificatifs confirmant votre changement de situation personnelle (acte de naissance, acte de mariage, jugement de séparation/divorce, etc.) et lui mentionner la date exacte du changement.